

2, rue du 24-Septembre  
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 54 10

f +41 32 420 54 11

sen@jura.ch

# GESTION D'UNE SITUATION DE CRISE

**Document à l'usage des écoles**

*Les termes utilisés dans le présent document, pour désigner des personnes, s'appliquent indifféremment aux hommes et aux femmes.*

**SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT**

2, rue du 24-Septembre  
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 54 10

f +41 32 420 54 11

sen@jura.ch

Delémont, février 2013

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,  
Madame, Monsieur,

Le document *Gestion d'une situation de crise* a pour objectif d'attirer l'attention des écoles sur un certain nombre de principes à appliquer dans les diverses situations de crise auxquelles elles sont exposées.

Les établissements scolaires sont confrontés parfois à des actes de violence ou à des accidents dont la gravité et le caractère subit sont susceptibles de déclencher des attitudes de panique qui font perdre un temps précieux et conduisent à des comportements inappropriés.

Le document *Gestion d'une situation de crise* n'a pas la prétention de donner aux écoles toutes les clefs pour faire face aux problèmes posés. En effet, chaque situation étant particulière, il est impossible de formuler des démarches toutes faites et détaillées. Il a simplement pour ambition d'aider les écoles à gérer au mieux ces situations inhabituelles.

La caractéristique principale d'une situation de crise, c'est qu'elle survient de manière soudaine et imprévisible. Il est donc important de se préparer avant son éventuelle apparition. Le présent document se veut une contribution dans ce sens en donnant des repères pour être prêt à faire face à de possibles situations de crise, pour agir concrètement et, de manière large, pour faire de la prévention.

Nous vous prions de croire, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT

## TABLE DES MATIERES

|   |           |
|---|-----------|
| <b>1. MISE EN PLACE D'UNE CELLULE DE CRISE .....</b>  | <b>4</b>  |
| 1.1 OBJECTIFS .....   | 4         |
| 1.2 POURQUOI UN SOUTIEN "PSYCHO SOCIAL" ? .....   | 4         |
| 1.3 QUI FAIT PARTIE DE LA CELLULE DE CRISE ? .....  | 4         |
| 1.4 QUAND INTERVENIR ? .....  | 4         |
| 1.5 COMMENT INTERVENIR LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE ? .....  | 4         |
| 1.6 COMPORTEMENTS A ADOPTER EN CAS DE CRISES MAJEURES : PRISE D'OTAGES, TUERIE, INCENDIE .....                      | 5         |
| <b>2. PROCEDURE EN CAS D'ACCIDENT .....</b>   | <b>6</b>  |
| 2.1 REPONDRE A L'URGENCE .....  | 6         |
| 2.2 METTRE TOUT LE MONDE EN SECURITE .....  | 6         |
| 2.3 MISE EN PLACE DE LA CELLULE DE CRISE .....  | 6         |
| <b>3. RÔLES ET TÂCHES.....</b>  | <b>7</b>  |
| 3.1 ROLE DU DIRECTEUR.....  | 7         |
| 3.2 LES PRINCIPES DE CONDUITE.....  | 7         |
| 3.3 TACHES DE LA CELLULE DE CRISE .....   | 7         |
| 3.4 TACHES SPECIFIQUES DE LA CELLULE DE CRISE .....   | 8         |
| 3.5 LISTE DES PERSONNES DE CONTACT DE CHAQUE ETABLISSEMENT .....  | 10        |
| <b>4. ANNEXES .....</b>   | <b>11</b> |
| 4.1 LES CINQ ETAPES VERS L'ACCEPTATION DE LA MORT .....   | 11        |
| 4.2 QUELQUES DEFINITIONS.....   | 11        |
| 4.3 QUE FAIRE S'IL ARRIVE UN ACCIDENT PENDANT LA CLASSE ? .....   | 13        |
| 4.4 QUE FAIRE DES ELEVES SI L'ON EST SEUL ? .....   | 13        |
| <b>5. PROTOCOLE D'INTERVENTION DANS LES CLASSES.....</b>  | <b>14</b> |
| 5.1 COMPORTEMENTS INHABITUELS OBSERVABLES CHEZ LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS SUITE A UN EVENEMENT PARTICULIER..... | 16        |
| 5.2 QUE FAIRE APRES UN TRAUMA ? .....   | 16        |
| 5.3 COMMENT ANNONCER UN DECES, UNE TENTATIVE DE SUICIDE, ETC. ? .....   | 17        |
| <b>6. PROTOCOLE D'INTERVENTION DE LA POLICE ET DE LA JUSTICE EN MILIEU SCOLAIRE</b>                                 | <b>20</b> |
| 6.1 QUELQUES REFERENCES ESSENTIELLES .....  | 20        |
| 6.2 L'INTERVENTION DE LA JUSTICE ET DE LA POLICE AUPRES D'ELEVES MINEURS .....                                      | 20        |
| 6.3 MODALITES D'INTERVENTION .....  | 21        |
| 6.4 DEVOIRS DES ENSEIGNANTS - SITUATIONS RELEVANT DU DOMAINE PENAL .....  | 22        |
| 6.5 LOI SUR L'AIDE AUX VICTIMES D'INFRACTIONS CONTRE LA VIE ET L'INTEGRITE CORPORELLE (LAVI) .....                  | 22        |
| <b>7. LES ASSOCIATIONS UTILES .....</b>   | <b>23</b> |
| 7.1 AJUSTE - ASSOCIATION JURASSIENNE D'URGENCE ET DE SOUTIEN AUX TRAUMATISES DE L'EXISTENCE .....                   | 23        |
| 7.2 RESISTE - ASSOCIATION INTERJURASSIENNE DE PREVENTION CONTRE LE SUICIDE .....                                    | 23        |
| 7.3 AS'TRAME .....  | 24        |
| 7.4 ORME - ORIENTATION ET REFLEXION EN MATIERE DE MALTRAITANCE DES ENFANTS.....                                     | 24        |
| 7.5 SACE - SERVICE D'APPUI ET DE CONSEIL AUX ENSEIGNANTS.....   | 24        |
| 7.6 GROUPE DE CONFIANCE .....   | 25        |
| 7.7 CENTRE MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS (CMPEA).....  | 25        |
| 7.8 BUREAU DE L'EGALITE ENTRE FEMMES ET HOMMES.....   | 26        |
| <b>8. BIBLIOGRAPHIE.....</b>  | <b>27</b> |
| 8.1 L'ENFANT ET LE DEUIL .....  | 27        |
| 8.2 PROBLEMATIQUE DU SUICIDE CHEZ LES ADOLESCENTS .....   | 28        |
| 8.3 QUELQUES SITES : .....  | 28        |
| 8.4 MALTRAITANCE.....   | 28        |
| 8.5 AUTEURS UTILES .....  | 29        |

## 1. MISE EN PLACE D'UNE CELLULE DE CRISE

### Ecole obligatoire

#### 1.1 Objectifs

- répondre à une situation problématique particulière pour vivre au mieux l'événement et ses conséquences possibles
- mettre en place une aide psychologique en vue d'empêcher dans la mesure du possible les conséquences du ou des événements particuliers
- ramener la normalité dans le quotidien de l'établissement scolaire

#### 1.2 Pourquoi un soutien "psycho social" ?

Un événement traumatisant devient un souvenir gravé dans les circuits du système limbique qui commandent les émotions. Ce souvenir gravé peut entraîner des modifications dans la chimie du cerveau dont les conséquences peuvent être graves : addiction aux médicaments, à l'alcool, aux substances psychotropes, maladies physiques, dépression, voire tentatives de suicide ou suicide. Il est donc très important que la personne ayant subi un traumatisme puisse en parler afin d'atténuer les effets du choc traumatique.

#### 1.3 Qui fait partie de la cellule de crise ?

Lorsqu'un événement particulier se produit dans un établissement, le meilleur moyen de juguler la crise est de former une cellule de crise composée en principe des personnes suivantes :

- directeur
- infirmières scolaires
- médiateur
- médecin scolaire
- psychologue du CMPEA formé à la psychologie d'urgence
- psychologue scolaire
- policier formé à l'urgence ( au besoin )
- enseignants concernés, év. maîtres de modules
- membres AJUSTE - école si besoin

Ces différentes personnes doivent être contactées rapidement\*(1.5) et être prêtes à assumer la responsabilité et la charge d'une intervention.

#### 1.4 Quand intervenir ?

Les cas de figure les plus courants :

- décès, suicide
- accident, maladie grave
- catastrophe naturelle, incendie
- agressions diverses, viols, etc.

#### 1.5 Comment intervenir le plus rapidement possible ?

En général, c'est le directeur qui est informé en premier et qui contacte les personnes concernées. Il convient de prévoir un temps (minimum 3/4h) avant l'arrivée des élèves afin de :

- préparer l'information ensemble afin de donner presque mot à mot la même information

- donner une première information en même temps à tout le monde dans les meilleurs délais : information donnée dans les classes par les membres de la cellule de crise (éviter les rumeurs). Il n'est pas recommandé de réunir tous les élèves pour une information à cause des risques de débordements et d'amplification émotionnelle.
- expliquer aux enseignants d'abord et aux élèves ensuite les modalités de l'intervention dans les classes et leur donner la possibilité de se préparer
- rappeler aux enseignants le bien-fondé d'une intervention
- rappeler le devoir de confidentialité, pas de déclarations à la presse

**NB :** - *un membre d'une cellule de crise ne doit en aucun cas intervenir s'il est personnellement touché*  
 - *Si un enseignant est trop touché émotionnellement, il ne doit pas intervenir dans une classe*

## 1.6 Comportements à adopter en cas de crises majeures : prise d'otages, tuerie, incendie

Propositions de la Police jurassienne  
 M. Hubert Thalmann

Comportements à adopter en cas de crises majeures telles que :

- Prises d'otages
- Tuerie

### Comportements de base :

#### Prise d'otages :

Pour la classe concernée :

- L'enseignant doit rester calme et calmer ses élèves, éviter qu'un élève ne perde les nerfs.
- Ne pas jouer au héros ni essayer de négocier avec le preneur d'otages; ceci étant l'affaire de spécialistes de la police.
- Pour les autres classes : évacuer le bâtiment dans le calme, sans bruit et mettre les élèves le plus rapidement possible en sécurité.

#### En cas de tuerie (AMOK) :

Dès le premier coup de feu, ne pas se précipiter à la fenêtre pour voir ce qui se passe.

#### Impérativement et rapidement :

- Garder ses élèves en classe
- Fermer la salle à clé
- Baisser les stores
- Coucher les élèves au sol et se coucher au sol
- Garantir un silence complet
- Avertir la police N°117(portable) et indiquer la situation et la position de la classe
- Se conformer aux indications de la Police

**NB :** - *La police est à disposition pour une information aux directeurs, médiateurs et infirmières scolaires.*  
 - *Un document présentant des recommandations de comportements adéquats est en train d'être élaboré par les polices romandes.*  
 - *Une annexe sera ajoutée au présent document.*

- ◆ Police Cantonale  
 Prés-Roses 1  
 2800 Delémont  
 032 420 65 65 – [poc.chancellerie@jura.ch](mailto:poc.chancellerie@jura.ch)

## 2. PROCEDURE EN CAS D'ACCIDENT

- 1 Répondre à l'urgence
- 2 Mettre tout le monde en sécurité
- 3 Mettre en place la coordination de la situation de crise

### 2.1 Répondre à l'urgence

Sur les lieux de l'accident, si besoin, donner les premiers soins. Ensuite, s'assurer que les secours ont été prévenus ou prévenir soi-même les premiers secours.

|           |     |
|-----------|-----|
| Ambulance | 144 |
| Police    | 117 |
| Pompiers  | 118 |

### 2.2 Mettre tout le monde en sécurité

- ↪ s'assurer que tout le monde est en sécurité
- ↪ protéger la victime des curieux (couverture, etc.)
- ↪ protéger les lieux de l'accident afin de garder intacts les éventuels indices
- ↪ suivre les instructions de la police (procédures officielles) ou des groupes d'intervenants constitués (pompiers, ambulanciers, police). Ce n'est pas au directeur ni à une personne de la cellule de crise d'annoncer un décès, à moins que la police n'en donne le mandat.

#### Remarques importantes :

S'il y a enquête de police, c'est d'abord à la police de prendre contact avec la ou les familles. Aucune nouvelle ne doit être diffusée sans vérification ou confirmation. Les éventuels témoins ne peuvent être pris en charge qu'après avoir été entendus par la police. Rappelons que le médecin légiste est le seul compétent pour déterminer l'identité d'une personne décédée.

### 2.3 Mise en place de la cellule de crise

Le directeur convoque la cellule de crise et lui donne le mandat d'intervention, coordonne la cellule de crise, la dirige ou délègue - en cas d'absence du directeur ou si celui-ci est personnellement touché par la situation - cette responsabilité au médiateur, informe ou prend contact avec :

- le chef du service de l'enseignement (demander son aval pour un renfort AJUSTE)
- les enseignants
- les parents
- la ou les familles (en principe, c'est le rôle de la police)
  
- la presse (seul le directeur ou la personne déléguée à ce rôle par le directeur sont habilités à répondre à la presse avec l'accord préalable des parents ou de la famille)
- les directeurs des écoles environnantes si besoin
- les instances officielles (police, équipe médicale, procureur, etc.)
- le personnel administratif (le secrétariat, le concierge, la commission d'école par son président)

**Aucune information ne doit être donnée : tous les enseignants et le personnel administratif sont tenus au devoir de confidentialité.**

- RAPPEL**
- réfléchir avant d'agir
  - ne pas se précipiter dans l'action

### 3. RÔLES ET TÂCHES

**La responsabilité générale incombe au directeur.**

#### 3.1 Rôle du directeur

- ❖ coordonne et collabore
- ❖ planifie les interventions
- ❖ assure les relations avec l'autorité et les médias; il peut déléguer cette fonction à un membre de la Cellule de crise (CC)
- ❖ Informe les parents de l'école, demande l'autorisation de participer aux cérémonies, éventuellement à une visite à la morgue. Il peut déléguer cette tâche au maître de classe d'entente avec ce dernier
- ❖ recourt à des moyens supplémentaires
- ❖ prévoit des locaux (salle de gym, aula, salle de médiation, bureau de l'infirmière scolaire, etc.)
- ❖ coordonne l'aide extérieure (psychologues, AJUSTE, etc.)
- ❖ organise une hotline
- ❖ il veillera à ne pas minimiser ni dramatiser la situation
- ❖ un problème ne doit pas être occulté
- ❖ mettre en place un dispositif de relève pour soulager son équipe\*

**NB :** - \* Une liste d'intervenants de deuxième ligne peut être dressée au début de l'année, par exemple.  
- Il ne convient pas de prendre des initiatives personnelles pendant une crise : le directeur doit être au courant de toutes les démarches.

#### 3.2 Les principes de conduite

- se concentrer sur les **objectifs**; sont-ils définis, réalisables ?
- les **priorités** sont-elles définies ?
- les **mesures** prises sont-elles suffisantes ?
- tous les **moyens** à disposition sont-ils mis en œuvre avant de chercher de l'aide à l'extérieur ?
- rester souple : les décisions prises peuvent évoluer avec la situation
- recherche permanente d'informations pour vérifier et adapter la situation

#### 3.3 Tâches de la cellule de crise

- adopte une ligne de conduite commune sous la direction du chef d'établissement (pas d'initiative individuelle)
- convoque tous les enseignants et les informe
- informe les enseignants concernés (maîtres de module) sur le protocole à suivre et répond aux questions, est à disposition (médiateur) des enseignants pour le travail dans les classes
- seconde le directeur
- s'occupe des besoins en matériel et de l'intendance (eau, mouchoirs, matériel de premiers secours, possibilité de téléphoner, etc.)
- prévoit un lieu d'accueil pour les personnes extérieures à l'école (parents, etc.)
- évalue le temps nécessaire au travail d'acceptation et d'assimilation du deuil

- ☑ convient de la manière de clore la situation
- ☑ le directeur peut déléguer la fonction de porte-parole à un membre de la cellule de crises
- ☑ organise un lieu de parole pour les enseignants
- ☑ fixe une séance de fin de situation de crise, avec évaluation

Les membres de la cellule se répartissent les tâches en fonction des ressources et des compétences de chacun : il est important que chacun se sente à l'aise avec les tâches qu'on lui demande de faire.

### 3.4 Tâches spécifiques de la cellule de crise

#### ◆ Le médiateur organise :

- 👍 la permanence (le lieu et l'horaire sont clairement indiqués)
- 👍 les interventions en classe (documents, aide, textes, musique, etc.)
- 👍 est à la disposition des maîtres sur demande
- 👍 avec l'aide du directeur, le renfort (collègues d'ailleurs, infirmières scolaires, psychologues scolaires, psychologue formé à l'urgence, cellule-école AJUSTE, etc.)
- 👍 informe et éventuellement convoque les collègues médiateurs du canton, si nécessaire, aménage un lieu de recueillement accessible à tous
- 👍 le suivi à moyen et long terme

Le médiateur devra en outre veiller aux signes de fatigue des membres de la cellule de crise et aux besoins fondamentaux (eau, nourriture, etc.).

#### ◆ Les infirmières scolaires prennent en charge :

- 👍 les élèves ou les enseignants présentant des troubles physiques
- 👍 les premiers soins
- 👍 préviennent les parents si besoin

Elles secondent les médiateurs et les maîtres de modules dans leurs tâches organisationnelles.

#### ◆ Les maîtres de module / de classe :

- 👍 informent leurs élèves de l'événement, de manière générale avec prudence, selon l'information donnée par le directeur
- 👍 offrent un espace de parole à la classe
- 👍 informent les élèves de la présence des médiateurs à la permanence
- 👍 autorisent les élèves à aller à la permanence de la médiation et/ou de l'aumônerie
- 👍 ne laissent pas sortir un élève seul
- 👍 informent les élèves sur les réactions de stress possibles
- 👍 organisent éventuellement une visite à la morgue (aval des parents)
- 👍 prennent contact avec la famille pour organiser les diverses cérémonies d'entente avec le directeur
- 👍 prennent les dispositions pour accompagner les élèves aux diverses cérémonies

- 👉 discutent avec les élèves de la manière de communiquer leur soutien aux proches
- 👉 organise le retour de l'élève en classe suivant les cas

**NB :** *Les parents doivent être avertis de toute participation à diverses cérémonies; ils peuvent refuser que leur enfant participe.*

◆ **Le secrétariat ou hotline :**

- 👉 répond avec calme et empathie au téléphone puis met par écrit les informations reçues
- 👉 le secrétariat diffuse des informations après consultation auprès du directeur et en accord avec les parents et la famille; ces informations sont transmises sous forme de communiqué
- 👉 ne diffuse aucune information qui n'est pas confirmée officiellement
- 👉 note scrupuleusement
  - ✓ D'où vient l'appel ?
  - ✓ Qui appelle ? (prendre les références de la personne qui appelle); si aucune information n'est sûre, prendre le N° de téléphone de la personne qui appelle et proposer de rappeler dès que les informations sont officielles !
- 👉 informe que la situation a été prise en main par une cellule de crise
- 👉 oriente les demandes vers le directeur
- 👉 accueille et oriente les personnes dans l'école
- 👉 peut demander l'aide d'une personne extérieure (AJUSTE, un psychologue d'urgence, un psychologue scolaire)
- 👉 ne diffuse aucune information à l'extérieur, ne répond pas à la presse, mais oriente la presse vers la direction ou la personne chargée des contacts avec elle

**NB :** - *Rappelons que les parents, les personnes qui appellent pour avoir des informations sont en état de stress et d'anxiété. Même si certaines personnes se montrent agressives, il convient de les écouter avec calme, de ne pas hausser le ton, l'agressivité n'étant pas dirigée contre la personne qui répond mais générée par la situation.*

- *Chaque établissement établit une liste de N° de téléphones des personnes de contact.*

### 3.5 Liste des personnes de contact de chaque établissement

| <b>CONTACTS</b>        | Nom – prénom | N° de tél. professionnel | Natel en cas d'extrême urgence | N° de tél. privé |
|------------------------|--------------|--------------------------|--------------------------------|------------------|
| Directeur              |              |                          |                                |                  |
| Services d'urgence     |              | 144                      |                                |                  |
| Police                 |              | 117                      |                                |                  |
| Médecin scolaire       |              |                          |                                |                  |
| Infirmière scolaire    |              |                          |                                |                  |
| Médiateurs             |              |                          |                                |                  |
| CMPEA                  |              |                          |                                |                  |
| Psychologue scolaire   |              |                          |                                |                  |
| Psychologue d'urgence  |              |                          |                                |                  |
| Centre intox           |              | 145                      |                                |                  |
| AJUSTE                 |              | 117                      |                                |                  |
| SEN<br>Chef de service |              | 032 420 54 10            |                                |                  |

## 4. ANNEXES

### 4.1 Les cinq étapes vers l'acceptation de la mort

Rappel des différentes étapes du deuil \*

| Les cinq étapes          | Anxiété, crainte, colère et culpabilité  |
|--------------------------|--|
| L'étape du refus         | L'anxiété décroît au fur et à mesure que sont localisées les craintes et les frayeurs  |
| L'étape de la colère     | Les craintes et les anxiétés venant de facteurs extérieurs diminuent au fur et à mesure que le sujet intègre sa colère                                     |
| L'étape du marchandage   | La colère et la crainte diminuent au fur et à mesure que diminuent les conditions passées pour le pardon   |
| L'étape de la dépression | Les angoisses et les peurs venant de facteurs internes diminuent à mesure qu'est intégrée la culpabilité   |
| L'étape de l'acceptation | Ce qui me rendait anxieux et craintif devient progressivement un don, une source de bénédictions. Cette étape permet d'aller vers de nouveaux attachements |

*\*Étapes du deuil selon Elisabeth Kübler-Ross*

Notons encore que ces 5 étapes ne sont que la partie visible d'un iceberg, une multitude de réactions sont possibles.

Les étapes du deuil se présentent parfois de manière inverse et peuvent se répéter dans le temps avec une intensité variable.

### 4.2 Quelques définitions

#### ◆ Événement traumatique

Événement ou situation comportant une menace extraordinaire. L'événement traumatique peut être de courte ou de longue durée, mais est susceptible de provoquer des troubles profonds.

Confronté à des morts, des blessés, des menaces contre lui-même, le sujet éprouve une peur intense, un sentiment d'impuissance ou d'horreur.

#### ◆ État de stress aigu

Ce trouble dure au minimum deux jours et au maximum quatre semaines après l'événement. Le trouble provoque, d'une manière significative cliniquement, des souffrances ou des préjudices dans le domaine social, professionnel ou autre, ou alors il empêche le sujet d'effectuer des démarches indispensables (p. ex. de manière à recevoir le soutien nécessaire, à trouver des ressources nécessaires pour parler du traumatisme à des membres de la famille).

Les premières réactions à un événement sont une hyperexcitation physique et psychique, une vigilance de tous les instants.

#### ◆ Défusing : soutien psycho-social

Accueil après un événement traumatique.

➤ le défusing ou soutien psychosocial consiste à désamorcer une situation qui peut devenir explosive. Il a lieu immédiatement après l'évènement

- il donne à la personne la possibilité de s'exprimer brièvement sur ce qu'elle vient de vivre en attendant d'avoir le temps d'analyser ce vécu en profondeur
- il permet également de donner à la personne la possibilité de satisfaire un certain nombre de besoins : s'hydrater, s'alimenter, se mettre en sécurité, donner des nouvelles aux proches

#### ◆ **Débriefing ou entretien structuré**

- c'est un processus structuré permettant de séparer le cognitif de l'émotionnel
- il peut se faire de manière individuelle ou en groupe
- il permet de réduire la confusion dans laquelle se trouve le sujet. Il permet également au sujet de comprendre que les conséquences psychologiques liées au traumatisme sont normales durant un certain laps de temps
- il se fait à partir de trois jours après l'événement et ne devrait pas avoir lieu plus de deux semaines après l'événement, étant donné que plus tôt les personnes sont amenées à comprendre ce qui s'est passé, plus tôt elles pourront envisager le processus d'acceptation et de guérison

**NB :** *Un entretien structuré en groupe se fait entre personnes ayant subi un même traumatisme. Il ne convient pas de mélanger par exemple les parents avec les élèves.*

#### ◆ **Syndrome post-traumatique**

PTSD (Post Traumatic Stress Disorder)

- ▶▶ Les critères suivants sont nécessaires pour diagnostiquer un PTSD :
  - la personne a vécu un traumatisme, c'est-à-dire qu'elle a fait une expérience qui se situe en dehors des expériences humaines normales.
  - menaces à l'intégrité physique et/ou psychologique de la personne elle-même ou de ses proches
  - catastrophes causées par la nature ou l'homme
  - violence comme la guerre, la torture, la violence familiale et les agressions diverses
- ▶▶ l'expérience traumatisante est revécue de façon répétée dans les souvenirs, les rêves, des épisodes de retour en arrière et des événements qui symbolisent l'événement
- ▶▶ les stimulations qui rappellent l'événement sont refusées avec persistance. Un état d'engourdissement et d'insensibilité perdure
- ▶▶ les symptômes d'une irritation et d'une irritabilité perdurent. Troubles du sommeil, de la mémoire, de la concentration, troubles psychosomatiques, sentiment de culpabilité de survivre, famille, loisirs, relations négligées, agressivité se manifestent et persistent
- ▶▶ le PTSD est diagnostiqué si les symptômes perdurent au-delà de trois mois

Le stress est cumulatif; chaque événement stressant s'ajoute au précédent

Si le sujet n'est pas soigné, les conséquences peuvent nuire gravement à sa vie sociale, professionnelle (alcoolisme, toxicomanies, incapacité d'avoir une vie sociale, professionnelle, dépression, etc.).

\*(DSM IV)

\*\* M. Kérouac, cours PP GE 2000-2003

### 4.3 Que faire s'il arrive un accident pendant la classe ?

#### Les 5 bons réflexes

1. protéger le lieu de l'accident des dangers pour soi-même et pour la victime
2. appeler les secours si la victime est inconsciente
3. une victime inconsciente qui respire doit être mise en position latérale de sécurité
4. pratiquer la réanimation cardio-pulmonaire chez une personne inconsciente qui ne respire pas et ne montre aucun signe de vie
5. une victime accidentée et consciente ne doit pas être déplacée sauf danger inévitable

Si c'est possible, ne pas rester seul, faire appel à un collègue, mais rester avec la victime.

#### Les 5 mauvais réflexes

1. se précipiter. Ne pas faire de vous une victime supplémentaire
2. oublier d'appeler les secours
3. mettre en position latérale de sécurité une personne qui ne respire pas : cela pourrait lui être fatal
4. déplacer une personne accidentée et consciente ! Attention à sa colonne vertébrale !
5. ne rien faire

#### Crise d'épilepsie \*

(Si crise de plus de 5 minutes, orienter l'élève vers un hôpital.)

1. ne pas essayer de contenir la victime
2. éloigner les objets qui pourraient le blesser
3. éloigner les curieux
4. ne rien mettre dans la bouche (mais parfois médicament d'urgence à disposition chez l'élève)
5. après la crise, placer la victime en position latérale, ne pas la laisser seule
6. organiser le retour à la maison, avertir les parents

#### \* Premiers secours - Le manuel indispensable des gestes qui sauvent

*Frédéric Lador et Roch Ogier. Illustrations : Mix et Remix  
Collection / éditeur : Médecine & Hygiène*

### 4.4 Que faire des élèves si l'on est seul ?

#### Garder son calme ! Respirer calmement !

S'occuper en premier de l'élève victime, donner les premiers soins si besoin, le mettre en sécurité (sauf si l'on soupçonne des lésions à la colonne. Appeler de l'aide (gardien ou un collègue, le directeur, etc.).

#### Que dire aux élèves?

Les faire participer, leur donner des responsabilités, par exemple :

- ...j'ai besoin de vous ! Vous pouvez m'aider en ...
  - restant tranquille
  - en vous asseyant en cercle
  - en vous donnant la main
  - etc.
- avertir les parents qu'un accident a eu lieu et que leur enfant a besoin de soutien de ses parents

- ne pas laisser les enfants rentrer seuls à la maison; s'assurer au moins qu'il y ait quelqu'un à la maison
- le lendemain, discuter avec les élèves afin qu'ils puissent s'exprimer sur la façon dont ils ont vécu l'événement
- pour l'enseignant : si besoin, discuter avec une personne de confiance pour évacuer le stress lié à cette situation

**Recommandations :**

*Il est important que le collège des maîtres soit préparé à un certain nombre d'actions en cas de crise, c'est pourquoi nous recommandons aux directions d'organiser un cours de premiers secours pour les enseignants et un cours de rappel régulier.*

*D'organiser d'entente avec les pompiers un exercice d'évacuation en cas d'incendie avec toute l'école.*

## 5. PROTOCOLE D'INTERVENTION DANS LES CLASSES

Lors d'une maladie grave, de l'annonce d'un décès, d'un suicide dans une classe ou qui touche une classe, voici quelques pistes d'intervention :

- information à tous les élèves en même temps par le directeur ou le maître de classe : donner une information la plus objective et la plus rationnelle possible
- gérer la "chaise vide" éventuellement en changeant la disposition de la classe
- on peut demander l'aide du médecin scolaire, de l'infirmière scolaire qui donneront des précisions médicales, de façon à séparer les faits, le contexte et les émotions
- en cas d'accident ou de maladie grave, un bulletin de santé peut être affiché régulièrement afin que les élèves aient tous la même information
- regrouper les élèves par classe si l'information a été donnée pour tous les élèves en même temps pour un moment de discussion
- laisser un moment pour les émotions
- discuter avec les élèves concernés du ressenti de chacun : laisser les élèves s'exprimer librement et mettre en évidence les émotions et les sentiments qui les habitent (colère, révolte, impuissance, peur, culpabilité, tristesse etc.). Il est important d'identifier les émotions, de mettre des mots sur ce que l'on ressent. Pour les élèves plus jeunes, les cartes des émotions permettent d'exprimer celles-ci plus facilement
- mettre en évidence les similitudes et les différences entre les ressentis : en situation de choc, tout est possible, même les crises de rire sont normales
- si les élèves ont du mal à s'exprimer oralement, leur donner la possibilité de le faire par écrit, par du texte ou par des dessins. Préciser que c'est quelque chose de personnel qu'ils n'ont pas besoin de montrer
- les laisser parler de leurs souvenirs de la personne décédée, leur dernière rencontre, etc.
- les laisser discuter, parler de leurs expériences, de leurs croyances, de leurs représentations de la vie et de la mort : les adolescents ont beaucoup de choses à dire
- ne porter aucun jugement, ne pas minimiser ni dramatiser, éviter les réflexions comme "c'est la vie" ou "heureusement, il n'a pas souffert" ou "il y a tous les jours des gens qui meurent", etc.
- on peut parler de ses propres croyances et de son expérience, de ses sentiments, sans trop s'étendre

- les laisser prendre l'air s'ils en éprouvent le besoin, si possible à deux, (en leur demandant de revenir en classe lorsqu'ils se sentent mieux)
- les élèves éprouvent le besoin de se rassembler en cas de coup dur, d'avoir le sentiment d'appartenance à un groupe
- mise à disposition de la psychologue scolaire, du médiateur, de l'infirmière scolaire, du maître de module pour les élèves qui le souhaitent
- on peut lire un poème, un texte, une métaphore, porteurs d'espoir, passer une musique, allumer une bougie en expliquant la signification dans les diverses religions
- avec les plus petits, on peut utiliser les contes, les marionnettes, la pâte à modeler, des cassettes vidéos (par exemple la mort du lion dans "Le Roi Lion")
- pour clore le moment passé ensemble, on peut leur proposer un rite de séparation, quelque chose qui leur ferait du bien ou qui aurait du sens pour eux. C'est une étape qu'il ne faut pas négliger, elle permet de terminer un processus et de reprendre la vie "normale"
- fixer une limite dans le temps (2 à 3 périodes suivant les cas). Il faut savoir qu'il sera difficile pour certains élèves de retourner en classe : les émotions fatiguent
- on peut mettre une boîte à messages
- il est important également de ne pas cultiver l'état d'émotion mais de savoir séparer, éventuellement par un petit rituel que les élèves choisissent. La vie de l'école reprend son cours après cela
- décider avec les élèves, le moyen de communiquer avec la famille, la visite ou non à la morgue et les dispositions communes pour l'enterrement. Notons qu'il est important de constater de visu que la personne est décédée. Cela coupe cours à l'imagination, permet de constater que la mort est irréversible, que la personne est réellement décédée. Cela permet de se mettre en face de la réalité. Il convient toutefois de ne pas forcer les élèves qui ne veulent pas et demander l'autorisation des parents en expliquant la démarche. Les réactions individuelles à la mort dérivent de besoins personnels, délicats, qu'il faut respecter; dans ces cas, il faut demander l'avis des élèves
- en cas de suicide, il est important de faire remarquer que le suicide n'est ni un acte héroïque ni romantique mais l'expression d'une souffrance grave terminée avec l'échec d'un projet de vie
- respecter le souhait des parents de traiter certaines infos de manière confidentielle, en expliquant ce souhait aux élèves
- ne pas imputer la faute à la personne décédée
- tentative de suicide : convenir avec les élèves du moyen le plus adéquat d'accueillir l'élève à son retour en classe
- ne pas faire comme si rien ne s'était passé
- ne pas faire comme si cela ne nous touchait pas : authenticité et empathie sont nécessaires

## **Intendance :**

Prévoir :

- ◆ des mouchoirs en papier
- ◆ des bouteilles d'eau et des verres en plastique : les émotions assoiffent
- ◆ des textes sur le sujet
- ◆ une bougie
- ◆ des allumettes
- ◆ des crayons, des feutres, du papier

**Remarque : il est évident que ce protocole est à adapter suivant les circonstances, la gravité de la crise et l'âge des élèves.**

### **5.1 Comportements inhabituels observables chez les enfants et les adolescents suite à un événement particulier**

- angoisses, panique, excès d'émotivité
- maux de tête, de ventre, vomissements
- difficulté d'endormissement, cauchemars
- sentiments de honte, de culpabilité, d'impuissance
- comportements régressifs, énurésie (incontinence)
- difficultés scolaires soudaines
- hyperactivité, gaieté exagérée, apathie, retrait social
- évitement de tout ce qui rappelle l'événement
- flash-back
- ...

Cette liste est non-exhaustive. Ces symptômes devraient disparaître peu à peu. Toutefois s'ils persistent, il convient d'orienter l'élève vers un spécialiste. Il ne faut pas perdre de vue que les enfants sont pleins de ressources auxquelles on peut faire confiance (résilience).

### **5.2 Que faire après un trauma ?**

#### **A faire**

1. en parler autant de fois que l'on ressent le besoin avec une personne de confiance
2. trouver des activités relaxantes. User de celles dont on sait qu'elles nous relaxent
3. noter les réactions qui nous paraissent étranges ou inhabituelles
4. demander à une personne proche de vérifier si nous présentons des changements dans nos comportements
5. être attentif à l'évolution des symptômes
6. avoir une bonne hygiène de vie; veiller à avoir une alimentation suffisante et équilibrée, préparer son sommeil (tisane, relaxation, etc.)
7. reconnaître ses émotions et les gérer (peur, colère, tristesse, etc.)
8. retourner progressivement mais assez rapidement sur les lieux du stress
9. faire une pause de quelques minutes, changer de place, d'activité si une situation est trop chargée émotionnellement
10. se dire que les difficultés actuelles sont normales et transitoires

## A éviter

1. cacher ses émotions
2. cacher ses réactions
3. faire comme si rien ne s'était passé. Vouloir oublier trop vite ou au contraire ressasser
4. ne pas vouloir reconnaître ses réactions et comportements inhabituels
5. changer de rythme de vie
6. consommer ou surconsommer des médicaments ou des produits sans avis médical
7. se laisser envahir par des émotions désagréables (peur, colère, tristesse)
8. éviter (longtemps le lieu du stress)
9. se réfugier dans le travail
10. se dire que l'on ne s'en sortira pas

\* (M. Kérouac Cours PPGE 2000-2003)

\* Le syndrome post-traumatique, Essentialis ; Ed. MORISSET

### 5.3 Comment annoncer un décès, une tentative de suicide, etc. ?

- ✧ se préparer (voir protocole dans annexe)
- ✧ déléguer la tâche si difficultés majeures (demander de l'aide à l'infirmière scolaire (IS), médiateur, directeur, év. psy, etc.)
- ✧ chacun peut trouver ses mots, mais il est important d'utiliser les bons mots. Ne pas dire : il s'en est allé, etc.
- ✧ préparer un texte par écrit, ce qui permettra de prendre de la distance si l'on est ému
- ✧ ne transmettre que des informations confirmées officiellement

#### Exemples d'annonces :

*"Je suis au regret de vous annoncer que votre camarade ..... est décédé hier / ce week-end..." (si la cause de la mort est connue et officielle, la préciser).*

*"Je suis moi-même très touché par ce décès. Je pense que nous sommes tous trop bouleversés par ce drame et je propose une discussion plutôt qu'une leçon".*

#### Retour d'un élève après une tentative de suicide (TS)

- Comment préparer la classe au retour d'un élève après une tentative de suicide :

##### **C'est au maître de module / classe de parler avec les élèves :**

- ✧ un travail aura été effectué dans la classe lors de l'annonce de la TS
- ✧ proposer un temps de rencontre pour les enseignants afin de leur donner des outils pour accueillir l'élève (avec médiateur, IS, etc.)
- ✧ prévoir une période de discussion avec la classe entière, de manière non intrusive et générale pour respecter en particulier les élèves qui a priori ne se sentent pas concernés

- Comment amener la discussion :

##### **En introduction :**

- ✧ donner l'objectif de la séance
- ✧ la structure : pourquoi on est là; discuter de ce qui est arrivé et apprendre à avancer dans les difficultés, travailler sur le conflit de loyauté (parler d'un élève qui va mal à un adulte n'est pas un acte de délation)
- ✧ clore l'événement; la vie continue
- ✧ rappeler le devoir de discrétion

### **Prendre un moment avec les élèves pour préparer la rentrée en classe de l'élève absent :**

Demander aux élèves comment ils imaginent le premier contact avec leur camarade, quels sentiments sont liés à son retour ?

- ✧ culpabilité
- ✧ méfiance
- ✧ horreur face à son geste
- ✧ rejet
- ✧ admiration ???

- toutes sortes de sentiments peuvent animer les adolescents : il est important que ceux-ci s'expriment
- faire comprendre aux élèves que l'on ne peut pas faire comme si rien ne s'était passé
- veiller à ce qui est exprimé (culpabilité, impuissance, colère, insécurité, etc.)
- celui qui mène la discussion doit avoir à l'esprit qu'il y a des degrés d'implication divers
- rendre attentif à ne pas banaliser ou valoriser le geste
- ne pas forcer à s'exprimer

### **Discuter sur l'accueil de l'élève :**

- discuter avec la classe sur la façon de procéder. Par ex. : dessin au tableau, petits messages personnels, glisser un petit message sous le banc; aider à la formulation, les adolescents étant souvent démunis (Attention, un SMS est si vite effacé; le message devrait être un soutien à la personne)
- attitude à avoir : la vie continue...
- remercier les élèves de leur implication et répéter que l'on reste à disposition pour tout entretien
- on peut aussi lire un texte significatif à la fin de la séance, en guise de clôture

### **Lettres aux parents**

Lettre type pour les parents d'une classe lors d'un décès / suicide d'un élève.

Informers les parents concernés de la démarche et soumettre la lettre à ces derniers avant l'envoi à tous les parents.

Il est important de respecter la volonté des parents : certains parents ne permettront pas que l'on parle clairement d'un suicide, par exemple.

Exemple de lettre adressée aux parents des élèves d'une classe touchée par un deuil :

*Chers parents,*

*Durant le week-end / les derniers jours, nous avons appris le décès de....., élève de notre école (ou : nous avons appris que....., élève dans notre école, a mis fin à ses jours). Nous sommes tous très touchés par ce décès. Les élèves eux-mêmes ont été bouleversés. Nous en avons parlé en classe et vos enfants ont pu exprimer leurs sentiments.*

*Il est important que vous soyez également à son écoute et prêts à l'écouter, à répondre à ses questions avec franchise.*

*L'école dispose d'interlocuteurs (préciser ce que l'école met à disposition) qui peuvent aider votre enfant à comprendre et maîtriser ses réactions face à cet événement et accomplir son travail de deuil.*

*Si vous éprouvez le besoin de parler à un professionnel ou si vous êtes préoccupés par un comportement inhabituel de votre enfant, n'hésitez pas à contacter :*

*Liste des personnes-ressources de l'école*

*Lieux d'accueil*

*Horaires*

*Veuillez croire, chers parents, ...*

*La direction*

\* Protocole de gestion de situations critiques SEO-CAPPE 2006

**NB :** - *Le suicide d'un élève est toujours un choc sidérant. Chacun se sent coupable, adultes comme élèves et nous remarquons que souvent personne n'ose en parler. Certains enseignants choisissent de se taire, le silence favoriserait l'oubli ? Pourtant dans les suites de la mort d'un élève, d'autres élèves expriment leur détresse, font des tentatives, fugues, violences, accidents. Pour accompagner et conseiller les chefs d'établissement et les équipes, un protocole a été mis au point en France.*

- *Le suicide d'un parent est le NON extrême à un enfant. C'est l'abandon. Dans le deuil après un suicide, il faut porter une attention toute particulière aux élèves, car il existe plus de risques qu'après un deuil "normal". Le déroulement est le même, mais il y a des éléments qui sont plus prolongés et plus forts : le choc pour l'enfant ou l'adolescent est particulièrement important (soudain, violence, état du corps), l'anesthésie affective, l'incrédulité (c'est encore plus inacceptable dans les morts "inhabituelles"), la culpabilité est beaucoup plus grande.\*\**

**IMPORTANT :** Les périodes et les mois qui suivent demeurent des périodes de fragilité pour toute la communauté scolaire. Il faut rester vigilant en portant une attention particulière aux élèves. Il y a risque de **contagion** et risque d'identification pour les autres élèves : d'autres passages à l'acte peuvent avoir lieu : tentatives de suicide, fugues, violence ou repli. On évitera donc de faire de la prévention directement après un suicide dans un établissement scolaire.

\*\* Références : le deuil à l'école, support didactique, Moulin-Barman, Sonia

## 6. PROTOCOLE D'INTERVENTION DE LA POLICE ET DE LA JUSTICE EN MILIEU SCOLAIRE

### 6.1 Quelques références essentielles

- La loi scolaire pose le principe fort de la coresponsabilité des parents et de l'école dans l'éducation et l'instruction des enfants. Dans ce contexte, enseignants et parents s'engagent à coopérer dans le respect des sphères spécifiques de compétences et de responsabilité des uns et des autres. En ce sens, aucun acte important concernant un élève ne peut être accompli dans le cadre scolaire sans l'accord des parents.
- Une tradition ancienne reprise en bonne partie dans la loi scolaire tend à "sanctuariser" l'école, donc à en faire un lieu où les enfants confiés à sa garde font l'objet d'une protection particulière. Dans ce contexte, il convient cependant de préciser que la protection de l'ensemble des élèves nécessite parfois de réprimer les excès de certains d'entre eux. De ce fait, la présence occasionnelle à titre préventif d'agents en uniforme dans les abords des cours de récréation est souhaitée et acceptée.
  - Un autre principe très important de la législation scolaire réside dans le respect dû à la personne de l'enfant et à l'interdiction de tout acte ou parole attentatoires à sa dignité.
  - Les enseignants sont soumis à un secret de fonction en ce qui concerne les informations dont ils disposent pour ce qui a trait aux élèves et à leurs parents.
  - Le cadre scolaire doit être défini à la fois comme les lieux et comme l'ensemble du temps dans lesquels l'élève est placé sous la responsabilité de l'école.
- Cependant, dans son propre intérêt (en termes d'image et de bon fonctionnement), dans celui de l'immense majorité des élèves, dans celui des enseignants, dans celui enfin des élèves susceptibles d'être poursuivis, l'école ne peut pas refuser purement et simplement d'être impliquée dans les poursuites pénales dont certains de ses élèves font l'objet.
  - L'augmentation des cas de délinquance juvénile (infractions à la loi sur les stupéfiants, vols, rackets et particulièrement actes violents des jeunes et entre jeunes, etc.) ne doit pas laisser l'école inactive, indifférente voire impuissante quand bien même elle ne peut pas, à elle seule, inverser des tendances qui, pour l'essentiel, échappent à ses possibilités véritables d'action.

### 6.2 L'intervention de la justice et de la police auprès d'élèves mineurs

#### Les cas :

- **Convocation :**

Les circonstances ordinaires de l'enquête font que l'élève doit être entendu par la police.

- La convocation d'un mineur est adressée à ses parents ou à ses représentants légaux hors du cadre scolaire.
- Sauf urgence ou nécessité pour les besoins de l'enquête, la convocation a lieu en dehors des heures d'école. Une citation durant le temps scolaire donne en principe lieu à l'envoi aux parents d'un double leur permettant de justifier l'absence de leur enfant.

- **Interpellation directe :**

Dans des cas graves, urgents ou relevant du flagrant délit, la police peut procéder à l'interpellation directe du mineur dans le cadre scolaire en respectant les principes suivants :

- Avant d'intervenir dans une école, l'agent enquêteur a l'obligation d'informer le directeur. Il est alors décidé, en fonction des cas, si le directeur accompagne l'élève jusqu'au local de police ou si l'interpellation doit avoir lieu à l'école.
- Dans les cas où il est jugé nécessaire que l'interpellation ait lieu à l'école :
  - l'interpellation a lieu à l'insu des autres élèves et en principe des enseignants,
  - l'élève est cherché dans sa classe par le directeur ou par un membre du personnel administratif de l'établissement,
  - l'interpellation a lieu dans un local particulier mis à disposition par l'école ou dans le bureau du directeur.

### 6.3 Modalités d'intervention

- Les interventions de la police et de la justice auprès d'élèves mineurs doivent se conformer aux principes fondamentaux de respect dû à la personne de l'enfant ou de l'adolescent, à l'interdiction absolue de tout acte ou toute parole attentatoires à leur dignité.
- Les interventions d'un agent enquêteur dans le cadre scolaire du mineur s'effectuent, en principe, en tenue civile.
- Les mineurs sont le plus souvent entendus seuls. Si les circonstances l'exigent, les parents ou les représentants légaux du mineur peuvent assister à son audition.
- Un élève ou un adolescent soumis à une intervention de la police n'est jamais laissé seul. Il est accompagné en permanence jusqu'au moment où il est à nouveau confié au directeur de l'établissement ou à ses parents.
- Si les circonstances l'exigent, le mineur est fouillé par un agent du même sexe et ce, en prenant les mesures de discrétion nécessaires.
- Si les circonstances l'exigent, le mineur peut être maintenu au poste de police durant le temps d'un repas. Dans ce cas, l'agent enquêteur avise le président du Tribunal des mineurs et les parents ou les représentants légaux concernés.
- Si les circonstances l'exigent, notamment dans les cas graves et de récidives, les mineurs peuvent également être mis en garde à vue avec l'accord du président du Tribunal des mineurs. Dans les plus brefs délais, les parents ou les représentants légaux concernés doivent être informés de cet état de fait par l'agent enquêteur.
- Si les circonstances l'exigent, notamment dans des cas graves, de récidive, d'infractions à caractère technique, et avec l'accord du président du Tribunal des mineurs, les mineurs interpellés peuvent être soumis à des mesures d'identification telles que prises de photographie, d'empreintes ou d'échantillons ADN.
- Aussitôt après une mesure d'intervention, l'agent enquêteur ou le Tribunal des mineurs ont le devoir d'informer les parents ou les représentants légaux des élèves concernés en leur signifiant les faits ayant motivé l'intervention ainsi que les résultats des investigations. Cette information est effectuée en principe par l'agent enquêteur lui-même et en présence de l'élève concerné de manière à éviter toute déformation ultérieure des faits.
- Si l'intervention s'est déroulée dans le cadre scolaire, le directeur de l'école doit être informé des résultats des investigations.

#### **6.4 Devoirs des enseignants - situations relevant du domaine pénal**

Un enseignant qui a des soupçons de comportements délictueux de la part de ses élèves a le devoir de s'en ouvrir au directeur.

- les enseignants concernés et le directeur procèdent à l'évaluation de la situation
- selon les circonstances, la gravité, le cas est traité selon les moyens disciplinaires impartis à l'école ou déféré au TM
- la décision d'en déférer au TM ou à la police est prise par la Commission d'école, ou en cas de nécessité par le directeur, les parents ayant été avisés préalablement

Un enseignant peut être amené à témoigner. Il ne peut le faire que :

- s'il a été relevé du secret de fonction par le département
- s'il en a préalablement informé les parents et l'élève concernés

La loi scolaire interdit aux enseignants, aux autorités scolaires et au personnel des services auxiliaires de divulguer des informations relevant du domaine privé des élèves ou de leurs proches. Cette interdiction s'applique particulièrement dans des cas d'intervention de la police ou de la justice auprès d'élèves.

#### **6.5 Loi sur l'aide aux victimes d'infractions contre la vie et l'intégrité corporelle (LAVI)**

Cette loi vise à fournir une aide aux victimes d'infractions et à renforcer leurs droits. Elle comprend trois volets :

1. Des conseils et une assistance aux victimes, prodigués par les centres de consultation.
2. La protection de la victime et la défense de ses droits dans la procédure pénale.
3. L'indemnisation et la réparation morale.

Est reconnue comme victime au sens de la LAVI, toute personne qui a subi, du fait d'une infraction, une atteinte directe à son intégrité corporelle, sexuelle ou psychique, que l'auteur ait été ou non découvert ou que le comportement de celui-ci soit on non fautif.

Les proches de la victime (conjoints, enfants, père, mère, etc.) sont, dans certains cas, assimilés à la victime et peuvent bénéficier d'une aide dans le cadre de la LAVI.

Le centre de consultation LAVI répond gratuitement aux demandes des victimes elles-mêmes et/ou de leur entourage. Toute personne qui travaille dans un centre de consultation LAVI est soumise à la confidentialité absolue.

Le centre LAVI apporte les aides suivantes :

- ♦ Une écoute et un soutien;
- ♦ Des informations sur la procédure pénale et les droits de la victime;
- ♦ Un accompagnement pour les démarches administratives et juridiques (courrier aux assurances sociales, recherche d'un avocat, etc.);
- ♦ Une aide matérielle en cas de nécessité (une aide financière immédiate gratuite pouvant inclure un hébergement d'urgence, des frais de transport, un soutien juridique de 4h chez un avocat, la prise en charge de frais de thérapeute; une aide à plus long terme si cela s'avère nécessaire et selon la situation personnelle et financière de la victime);
- ♦ Une orientation vers des services spécialisés (médecins, psychothérapeutes, avocats, etc.).

**Contact :**

- ☛ Par téléphone au 032 420 81 00 ou via l'adresse internet : lavi@ssrju.ch.
- ☛ Sur rendez-vous, dans les locaux du centre, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h, à l'exception du mardi matin (fermé).
- ☛ En dehors de ces heures ou en cas d'absence, un répondeur téléphonique enregistre les messages.

**Adresse :**

Centre de consultation LAVI  
Quai de la Sorne 22 – 2800 Delémont  
Tél. 032 420 81 00 – Fax : 032 420 81 01 - lavi@ssrju.ch

**En cas d'urgence :**

Permanence 24h sur 24 de la police cantonale (Tél. 117) et de la Main Tendue (Tél. 143).

## 7. LES ASSOCIATIONS UTILES

**Voici les principales associations auxquelles les écoles peuvent faire appel pour aide, renseignements, demandes de formations :**

### 7.1 AJUSTE - Association Jurassienne d'Urgence et de Soutien aux Traumatisés de l'Existence

**But :**

- ✓ offrir une assistance aux personnes touchées par un événement traumatique
- ✓ aider immédiatement ou dans les premiers temps après le choc
- ✓ informer sur les conséquences possibles
  - ☛ le soutien offert par AJUSTE n'a pas de visée thérapeutique
  - ☛ AJUSTE propose ses services à toute personne impliquée directement ou indirectement dans un événement
  - ☛ les intervenants ont suivi une formation spécifique
  - ☛ la prestation d'AJUSTE est facturée à Fr. 40.-- l'heure

**Contacts :**

117 ou AJUSTE  
Case postale 1001  
2900 Porrentruy

**AJUSTE-école**

Les membres d'AJUSTE-école sont susceptibles d'effectuer des opérations de défusing dans les écoles.

Les écoles qui estiment avoir besoin de recourir aux prestations d'AJUSTE prennent contact avec AJUSTE par le N° 117, centre d'appel d'urgence de la police qui est en contact avec le coordinateur d'AJUSTE.

Elles confirment leur demande de prestation par un envoi (courriel) à AJUSTE avec une copie au Service de l'enseignement : cecile.belet-gonda@jura.ch.

La prestation d'AJUSTE se déroule pendant deux périodes de 45 minutes suivies d'une seconde intervention quelque six semaines plus tard.

### 7.2 RESISTE - Association interjurassienne de prévention contre le suicide

- L'association regroupe des représentants de diverses associations telles que Caritas, Pro Infirmis, IPSYLON, AJUSTE, SSR, etc.

- Cette association met sur pied des groupes de paroles et propose des guides d'intervention pour les professionnels, notamment un guide d'intervention pour professionnels en contact avec des jeunes et une brochure pour les jeunes
- Un site Internet : [www.resiste.ch](http://www.resiste.ch)

### 7.3 AS'TRAME

- est une fondation à but non-lucratif, portée par une équipe de professionnels formés à la démarche du débriefing
- elle centre son action sur les ruptures de liens et sur la gestion des chocs émotionnels liés au deuil, divorce ou à la maladie

Permanence enfants / jeunes : 076 373 98 26

Téléphone : 021 648 56 56

Courriel : [astrame@bluewin.ch](mailto:astrame@bluewin.ch)

Internet : [www.astrame.ch](http://www.astrame.ch)

Adresse : Fondation As'trame  
Avenue Jomini 5  
1004 LAUSANNE

### 7.4 ORME - Orientation et Réflexion en matière de Maltraitance des Enfants

#### But :

Le groupe ORME renseigne tout professionnel confronté aux problèmes de maltraitance des mineurs. Il s'agit d'un groupe mixte formé de six professionnels, soit un juriste spécialisé en droit tutélaire et en droit pénal, un médecin spécialisé dans les soins auprès des enfants et adolescents, un assistant social, un représentant du milieu de l'enseignement, un représentant de l'éducation spécialisée et une personne spécialisée en psychologie infantile et de l'adolescence. Ce groupe a été mis sur pied par l'Association interprofessionnelle des intervenants en matière de maltraitance des mineurs ([www.maltraitance-mineurs.ch](http://www.maltraitance-mineurs.ch)).

Le groupe a pour but de répondre aux personnes intervenantes, avec les réserves liées au secret de fonction, d'apporter, autant que possible, son aide à l'amélioration des connaissances spécifiques des intervenants professionnels qui le consultent (médecins, enseignants, corps de police, juges, assistants sociaux, avocats, etc.).

Il propose des modalités d'évaluation portant sur la nécessité ou non d'une dénonciation à l'autorité tutélaire ou à l'autorité pénale, de prise de position et de prise en charge éventuelle de la victime, voire de son entourage.

#### Contacts :

Le groupe dispose d'une ligne téléphonique à l'usage des professionnels. Le numéro pour atteindre l'ORME est le **032 466 66 77**. Il se réunit en principe une fois par mois. Lors de ses réunions, il accueille les professionnels qui le demandent.

### 7.5 SACE - Service d'Appui et de Conseil aux Enseignants

Le SACE s'adresse aux enseignants :

- pour qui les signes d'usure et de fatigue se multiplient, qui éprouvent une grande lassitude à répéter toujours la même chose
- qui constatent une distance toujours plus grande entre eux et certaines classes
- qui doivent affronter des conflits pénibles avec certaines classes

- qui pensent que la commission scolaire et la direction ne tiennent pas compte de leurs préoccupations
- qui se sentent de plus en plus seuls face à leurs problèmes

Le SACE offre une possibilité de réflexion et de soutien personnalisé aux enseignants de ce canton.

**Contact :**

Jacques NUOFFER, consultant du SACE  
 032 326 24 63  
 079 342 49 59 (N° d'urgence)  
 jacques.nuoffer@psychologie.ch  
 www.SACE.ch

## 7.6 Groupe de confiance

Le groupe de confiance a été institué par le Gouvernement pour apporter aide et conseil aux personnes de la fonction publique qui rencontrent des difficultés sur leur lieu de travail, notamment pour ce qui a trait à des questions de harcèlement, de mobbing et de violation des droits de la personnalité.

Ce groupe est formé de personnes désignées par le Gouvernement de la République et canton du Jura, chargé de la mise en œuvre des directives concernant la violation des droits de la personnalité.

Les personnes qui constituent ce groupe proviennent des domaines juridiques, social et psychologie et sont formées pour prendre en considération les situations difficiles que les collaborateurs de la République et canton du Jura rencontrent sur leur lieu de travail, liées à des atteintes à la personnalité.

Ce groupe peut offrir des entretiens individuels au personnel de la fonction publique qui le souhaite, au besoin, engager un processus de médiation.

**Contact :**

Groupe de confiance  
 Tél. 032 420 58 90  
 www.jura.ch/harcelement  
 groupepedeconfiance@jura.ch

## 7.7 Centre médico-psychologique pour enfants et adolescents (CMPEA)

Le CMPEA est composé d'un Service ambulatoire ainsi que d'un Hôpital de Jour à Porrentruy.

But des prestations du CMPEA :

- Prendre en charge des enfants et adolescents de 0 à 18 ans.
- Soutenir leur développement psychoaffectif.
- Favoriser la reprise évolutive de l'enfant et de l'adolescent et de son environnement éducatif et familial, avec diminution de la souffrance psychique, des troubles du comportement, des difficultés réactionnelles et du dysfonctionnement social.

Le CMPEA offre les prestations suivantes :

- Investigations médico-psychologiques, évaluations pédopsychiatriques et psychologiques, examens et tests psychométriques.
- Traitements logopédiques et psychomoteurs.
- Traitements ambulatoires psychothérapeutiques et pédopsychiatriques.
- Interventions d'urgence et dans des situations de crise.

- Entretiens cliniques avec l'enfant et ses proches, voire son entourage social.
- Consultations thérapeutiques parents-enfant, mère-bébé.
- Guidance parentale, conseils et soutien médico-psychologiques.

Les prestations du CMPEA sont prises en charge par les assurances habituelles.

Dans chaque consultation, on trouve un médecin, un psychologue-psychothérapeute, une logopédiste et une psychomotricienne.

Consultations sur rendez-vous ou en urgence lors du service de piquet pédopsychiatrique toute l'année.

Le CMPEA collabore avec le réseau médico-socio-pédagogique cantonal et extra-cantonal et offre des appuis médico-psychologiques aux professionnels :

- Participation aux antennes d'aide et prévention de certaines écoles.
- Participation occasionnelle aux séances de coordination du Service de l'enseignement avec les parents.
- Offre de supervision/discussion aux *groupes* professionnels travaillant dans le secteur de l'enfance et l'adolescence.
- Conférences selon demande : UP, parents d'élèves, écoles, associations, etc.

Il respecte la confidentialité de la consultation et la transparence envers parents, enfants et adolescents soignés.

#### **Contact :**

<http://www.jura.ch/cmp>  
 secr.cmpea@jura.ch

| <b><i>District de Delémont</i></b>            | <b><i>District de Porrentruy</i></b>        | <b><i>District des F.-Montagnes</i></b>           |
|---|---|---|
| CMPEA<br>Fbg des Capucins 20<br>2800 Delémont | CMPEA<br>Rue Thurmann 16<br>2900 Porrentruy | CMPEA<br>Rue de la Gruère 25<br>2350 Saignelégier |
| Tél. : 032 420 51 80<br>Fax : 032 420 51 81   | Tél. : 032 420 36 20<br>Fax : 032 420 36 21 | Tél. : 032 420 47 00<br>(ou 032 420 51 80)        |

### **7.8 Bureau de l'égalité entre femmes et hommes**

**Deux axes centraux guident l'action du Bureau de l'égalité : promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines de la vie, et éliminer toute forme de discrimination directe ou indirecte fondée sur le sexe.**

Le Bureau de l'égalité déploie de nombreuses activités de conseils, d'information et d'incitation. Voici les principales :

- conseiller les autorités et les particuliers, notamment les personnes victimes de discrimination en matière d'égalité entre femmes et hommes et de violence au sein de la famille
- informer le public, dispenser, voire organiser des actions de formation et mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation
- procéder, au besoin, à des études et émettre des recommandations à l'intention des autorités et des particuliers
- réunir et maintenir une documentation spécifique aux questions d'égalité

**Contact :**

Bureau de l'égalité entre femmes et hommes  
2, rue du 24- septembre  
2800 Delémont

Tél. 032 420 79 00  
Fax 032 420 79 01  
egalite@jura.ch

**8. Bibliographie****8.1 L'enfant et le deuil**

| Titre   | Auteur                      | Édition               | enfant     | adulte |
|---|-----------------------------|-----------------------|------------|--------|
| Oscar et la dame Rose   | EE Smidt                    |                       |            | X      |
| Un marronnier sous les étoiles  | Thierry Lenain              | Syros                 | X          |        |
| Petit lapin Hoplà   |                             | Pastel                | X          |        |
| Bonjour Madame la Mort  |                             | École des loisirs     | X          |        |
| Une brique sur la tête de Suzanne                                     | Sophie Cherer               | École des loisirs     | X          |        |
| Les ailes du souvenir   | Barbara Josse               | Albin Michel          | X          | X      |
| Dis, un jour, moi aussi "je mourrirai" ?                              | Jacques Arènes              | Fleurus               | X          | X      |
| Les deuils dans la vie, deuil et séparation chez l'adulte et l'enfant | Michel Hanus                | Maloine               |            | X      |
| La mort   | Pete Sanders et Steve Myers | Gamma                 | Classe     |        |
| Le couteau de pépé  | François Braud              | Syros                 |            | X      |
| Travail de deuil  | Guy Hervé                   | Syros jeunesse        | Outil péd. |        |
| Pourquoi on meurt ? La question de la mort                            | Françoise Guilbert          | Autrement junior      |            | X      |
| Et puis après, on sera morts...                                       | Élisabeth Bami              | Seuil                 | X          |        |
| Couleur Chagrin   | Élisabeth Bami              | Gautier-Langueron     | X          |        |
| Le goût des mures   | Doris Buchaman Smith        | Gallimard jeunesse    | X          |        |
| Véra veut la vérité   | Léa et Nancy Huston         | École des loisirs     | X          |        |
| Grand-père s'en est allé  | Amélie Fried                | Actes sud junior      | X          |        |
| On ira voir la mer  | Olivier Adam                | Écoles des loisirs    | Ados       |        |
| La mort, c'est pas une vie !  | Sylvie Allemand-Baussier    | De la Martinière      | Ados       |        |
| Paroles pour un adieu   | Anne Jonas                  | Albin Michel jeunesse | Ados       |        |
| L'enfant et la mort   | Ginette Raimbault           | Dunod                 |            | X      |
| Apprendre à vivre, apprendre à mourir                                 | Élisabeth Kubler-Ross       | Le courrier du livre  |            | X      |
| La mort, porte de la vie  |                             | Ed. du Rocher         |            | X      |
| La mort et l'enfant   |                             | Ed. du Rocher         |            | X      |

Des contes pour dire la mort :

AREC

Rue de l'Ale 31  
1003 Lausanne

arec@bluewin.ch  
Tél. 021 312 27 94

Disponible à la FED

Pour plus de titres :

<http://www.citrouille.net> : Association des librairies spécialisées jeunesse

<http://www.comptines.fr/ARCHIBIBLIO.dir/BiblioMort.htm>

## 8.2 Problématique du suicide chez les adolescents

| Auteur  | Titre  | Édition                                       | Ado | Adultes |
|---|--|---|-----|---------|
| D.J Arnoux  | La dépression à l'adolescence                                | In Press Paris                                |     | X       |
| A.Braconnier, D Marcelli                              | L'adolescent aux mille visages                               | Ed. Universitaires                            |     | X       |
| H.Caglar, F. Ladame, G. Raimbault, H. Mounir, H. Samy | Adolescence et suicide                                       | Sociales françaises                           |     | X       |
| Françoise Dolto                                       | Paroles pour adolescents, le complexe du homard              | Hatier  | X   | X       |
| Xavier Pommerau                                       | L'adolescent suicidaire                                      | Dunod   |     | X       |
| Xavier Pommereau<br>ISBN 2709617617 ...               | Quand l'adolescent va mal, l'écouter, le comprendre, l'aimer | Éditeur Lattès Collection Essais et documents |     | X       |

## 8.3 Quelques sites :

-  [www.le-suicide.com](http://www.le-suicide.com)
-  [www.suicideinfo.org/french/](http://www.suicideinfo.org/french/)
-  [www.cam.org/ags](http://www.cam.org/ags)
-  [www.barbery.net/psy/](http://www.barbery.net/psy/)
-  [www.infosuicide.org](http://www.infosuicide.org)
-  [www.stopsuicide.ch](http://www.stopsuicide.ch)
-  [www.resiste.ch](http://www.resiste.ch)

## 8.4 Maltraitance

| Auteur                       | Titre   | Édition                        | Enfant | Adultes |
|------------------------------|---|--------------------------------|--------|---------|
| Virginie Dumont              | J'ai peur du monsieur   | Actes Sud junior               | X      |         |
| Rosette Poletti, Zep         | Écouter, c'est l'aventure                                     | La main tendue, Lausanne       | X      |         |
| Dominique de St-Mars         | Lili a été suivie<br>Jérémy est maltraité<br>Max est racketté | Calligram                      | X      |         |
| M Lamarche, P. Danheux       | Apprendre à dire non !  | Ed. de l'homme Montréal        | X      |         |
| M Auderset, JB Held          | Vivre à seize ans   | De la Martinière               | Ados   |         |
| Derib                        | Pour toi Sandra   | Mouvement du Nid               | Ados   |         |
| Halperin, Bouvier, Rey-Wicky | À contre-cœur, à contre-corps                                 | Médecine et hygiène, Genève 97 |        | X       |
| Ute Herhardt                 | Les filles sages vont au ciel... les autres où elles veulent  | Calmann-Lévy                   |        | X       |

## 8.5 Auteurs utiles

- Rosette Poletti
- Marie de Hennezel
- Boris Cyrulnik
- Michel Manciaux

Les fascicules inter cantonaux édités par Caritas et Résiste peuvent aider :

-  Guide de prévention du suicide pour professionnels
-  Guide de prévention du suicide chez les jeunes à l'usage professionnels s'occupant de jeunes
-  Brochure de prévention pour jeunes

[www.resiste.ch](http://www.resiste.ch)  
[info@resiste.ch](mailto:info@resiste.ch)

### Références :

Notes personnelles Formations : G. Perrren / PP Genève  
"Situations de crises", un guide pour les écoles  
CDIP

Le syndrome post-traumatique  
Essentialis  
Ed. MORISSET